

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional pour l'année civile.

TARIFS 2019	DP Forfait 3 JOURS par semaine	DP Forfait 4 JOURS par semaine	DP Forfait 5 JOURS par semaine	DP Forfait 6 JOURS par semaine	INTERNAT hébergement et repas Hors week end
janv à mars 2019	129,75 €	157,60 €	185,10 €	213,00 €	515,50 €
avril à juin 2019 jusqu'au 7 juin	98,60 €	119,80 €	140,70 €	161,85 €	391,80 €
sept à déc 2019	181,65 €	220,60 €	259,20 €	298,15 €	721,70 €
TOTAL ANNEE	410,00 €	498,00 €	585,00 €	673,00 €	1 629,00 €

Présence à l'internat durant le week end : Montant forfaitaire :27,00 € par week end.

Repas à l'unité (DP au ticket, repas hors forfait, étudiants, apprentis) : 4,40 €

Règlement des frais d'internat et de demi-pension : par internet à l'adresse suivante :

<https://teleservices.ac-besancon.fr>

Les factures d'internat et demi-pension seront établies début octobre, début février et début avril. Les montants à payer apparaîtront sur les comptes téléservice à ces mêmes périodes. Le paiement de la pension ou demi-pension est exigible en début de trimestre. Toutefois, les règlements peuvent être effectués mensuellement, de façon à ce que la totalité de la créance soit soldée à la fin de chaque trimestre. Le télé-service vous permet de fractionner vos paiements.

Autres moyens de paiements possibles :

- chèques à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée de Morteau.

- espèces à déposer à l'intendance 2.

Pas de paiement par mandat-cash.

La reconduction des bourses n'est pas automatique pour l'élève qui quitte le collège pour entrer au lycée : la demande de bourses doit impérativement être effectuée au cours du semestre précédent la rentrée de septembre. Un simulateur en ligne de droit à obtention d'une bourse dans le 2nd degré est mis à la disposition de tous à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee.

L'élève nouveau boursier remettra obligatoirement, dès la rentrée de septembre, au secrétariat élèves ou à l'intendance du lycée la copie de la **notification de droit ouvert à la bourse nationale** reçue de la D.S.D.E.N. dans le courant du mois de juin, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire avec **IBAN** complet, pour le paiement à la famille de la somme qui lui est due.